

# DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

## Commune de BUCQUOY

### ARRÊTE MUNICIPAL

ARRÊTE MUNICIPAL n°64/2023

La Maire de la Commune de BUCQUOY (Pas-de-Calais)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu l'installation des forains prévue pour la fête communale du 28 juin au 05 juillet 2023,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de la fête en toute sécurité,

#### ARRÊTE

**Article 1** : L'installation des forains est prévue pour la fête communale du 28 juin au 05 juillet 2023.

**Article 2** : A compter du 27 juin 2023 à 20h00 jusqu'au 05 juillet 2023 à 20h00, le stationnement sera interdit sur la place communale.

**Article 3** : Seuls les véhicules de secours d'urgence et de gendarmerie seront autorisés à emprunter les voies interdites.

**Article 4** : Les panneaux de signalisation et des barrières seront posés par les agents communaux, aux extrémités des parties interdites.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de BUCQUOY.

**Article 6** : Madame le Maire de BUCQUOY et le Commandant de Gendarmerie de BEAUMETZ LES LOGES sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BUCQUOY, le 14 juin 2023

La Maire,



Anne-Marie BARBIER

Ampliation sera adressée à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Bucquoy.

La Maire certifie sous sa seule responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.